

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20250410-DE250410CMA0402-DE
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025-04-02

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 24

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Approbation du compte administratif 2024

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 avril à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

VAUX Marie-Aimée pouvoir donné à GRANGE Agnès
ODIN Catherine pouvoir donné à WITHERS Patrick
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPIERRE Michael
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à FLAMENT Julien
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la décision modificative n°1 prise lors de l'assemblée du 7 novembre 2024

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire pour l'année 2024,

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20250410-DE250410CMA0402-DE
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Eric MICHELOT, 1er adjoint,
Considérant que le présent compte administratif est en accord avec le compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal :

Sous la présidence de M. Eric MICHELOT, adjoint chargé des finances

- Ayant entendu l'exposé de M. Eric MICHELOT, adjoint aux finances
- Après en avoir délibéré :
- Et hors de la présence de M. le Maire

Après en avoir délibéré :

à 23 voix pour et 0 contre

1) **APPROUVE** le Compte Administratif 2024, tel que présenté

SECTIONS	PRÉVU (bp +dm)	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
Dépenses d'Investissement	6 277 665,70 €	4 335 883,85 €	1 732 549,49 €
Recettes d'Investissement	6 277 665,70 €	2 230 318,70 €	1 357 235,00 €
DÉFICIT		-2 105 565,15 €	-375 314,49 €
EXCÉDENT			
Dépenses de Fonctionnement	7 397 453,13 €	3 411 551,40 €	
Recettes de Fonctionnement	7 397 453,13 €	7 595 277,36 €	
DÉFICIT			
EXCÉDENT		4 183 725,96 €	

- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance



Le Maire,